

AVIS

Réf. : AT.18.31.AV

Date d'approbation : 27/04/2018

Parc de 8 éoliennes à HANNUT et WASSEIGES

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : EDF Luminus S.A.
- Auteur de l'étude : SERTIUS scrl
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 26/03/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 10/04/2018

Projet :

- Localisation : Entre les villages de Crehen, Moxhe et Ambresin
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de huit éoliennes sur le territoire des communes de Hannut (7 éoliennes) et de Wasseiges (1 éolienne). Il se situe à environ 1.200 m d'un parc éolien en construction au sud de Villers-le-Peuplier. Le parc s'implante à environ 6 km de la Flandre. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2,2 et 3,4 MW. Le poste de raccordement est celui de Hannut. Le projet prévoit un poste de transformation pour élever la tension produite par les éoliennes à la tension de raccordement au réseau. Le projet se situe en zone de catégorie C en ce qui concerne le balisage. Les éoliennes devront dès lors faire l'objet d'un balisage diurne et nocturne.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Dans le cadre de ce projet en particulier, le Pôle relève que celui-ci vise la construction et l'exploitation de 8 éoliennes dans une zone présentant un bon potentiel venteux.

De manière plus générale, le Pôle constate toutefois que l'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs éoliens existants et en projet, illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Il remarque de plus que ce projet s'implante à proximité directe d'un autre (projet Elicio à Hannut dont la demande de permis unique n'a pas encore été déposée). Les interactions et les impacts cumulatifs de ces deux projets notamment en termes de co-visibilité et d'encerclement, sont considérés selon l'auteur de l'étude comme significatifs. Ceux-ci ne pourront dès lors, selon le Pôle, être concrétisés ensemble tels quels.

Il est dès lors primordial pour le Pôle, en ce qui concerne les zones à haut potentiel venteux et donc soumises à pression importante en termes de développement éolien, qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée, spécifiquement dans le cadre des projets situés à proximité les uns des autres, afin d'éviter toute réflexion au cas par cas et en vue de permettre un développement éolien pertinent limitant les impacts environnementaux.

En outre, suite à la présentation de ce projet par l'auteur de l'étude devant le Pôle, celui-ci constate qu'un regroupement de mesures compensatoires a été prévu pour plusieurs projets situés à proximité les uns des autres. Bien qu'il salue cette démarche, il demande que ce principe de regroupement ne repose pas sur une addition pure et simple des mesures compensatoires définies pour chaque projet mais qu'il fasse l'objet d'une démarche plus approfondie en vue d'une optimisation de ces mesures.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président